

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 février 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2026
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2026
 - 6.3 Entente de commandite pour le parcours de disc golf au Parc de la gorge de Coaticook au montant de 900 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Réquisition numéro 2026-12 au montant de 18 900 \$ plus les taxes applicables, pour la migration du serveur de CIS vers un nouveau serveur Windows
- 6.5 Adoption des budgets 2026 – Programmes PRHLM et RAM - Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois janvier 2026
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2026
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Saint-Marc
- 7.4 Réquisition numéro 2026-05 au montant de 15 450 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation du plan directeur du lac Lyster

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Adoption de la liste d'inventaire du patrimoine bâti
- 8.2 Nomination du parc adjacent à l'ancienne Tour'istique la « Halte des Lions »
- 8.3 Appui financier et commandite à la production de la série télévisée « Coach Phil et son chalet »
- 8.4 Appui à une demande d'aide financière déposée par la MRC de Coaticook dans le cadre du volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine pour des travaux à l'Église Baptiste de Barnston

9. LOISIRS

- 9.1 Entente entre la Ville de Coaticook et la Laiterie de Coaticook pour l'achat et l'affichage d'un panneau publicitaire au Stade Julien-Morin
- 9.2 Adoption de la Politique de soutien aux organismes, associations, clubs sportifs et événements et de son plan de visibilité et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 73 773 pieds carrés, à Distribution MKS, pour un montant total estimé de 110 659,50 \$, plus les taxes applicables

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Attribution d'un poste de journalier régulier à monsieur Jérôme Drouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.2 Réquisition numéro 2026-10 au montant de 15 014,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de produits chimiques pour les petits postes d'égout de Baldwin
- 11.3 Réquisition numéro 2026-11 au montant de 14 522,39 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication d'une nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin
- 11.4 Réquisition numéro 2026-14 au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de la plomberie pour le bâtiment de la piscine municipale
- 11.5 Réquisition numéro 2026-16 au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de supports et de tablettes pour le stade Julien-Morin
- 11.6 Réquisition numéro 2026-17 au montant de 19 700 \$ plus les taxes applicables, pour le matériel pour les cabines d'essayage et les salles de bain pour le bâtiment de la piscine municipale
- 11.7 Réquisition numéro 2026-18 au montant de 13 610 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de fossé sur le chemin Lavoie
- 11.8 Réquisition numéro 2026-19 au montant de 22 490 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de variateur de fréquence pour la soufflante de l'usine d'épuration de Coaticook
- 11.9 Réquisition numéro 2026-20 au montant de 6 556 \$ plus les taxes applicables, pour les bancs pour le bâtiment de la piscine municipale
- 11.10 Réquisition numéro 2026-21 au montant de 95 205 \$ plus les taxes applicables, pour la peinture des murs de la bâtisse de la piscine au parc Laurence
- 11.11 Réquisition numéro 2026-22 au montant de 30 499,22 \$ plus les taxes applicables, pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale lors travaux de réfection de la rue Merrill et du chemin Ladd's Mills

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant
- 14.2 Abrogation de la résolution 25-10-38087 - Participation financière d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour le projet de 36 logements étudiants du CIA Agricole

15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-7-3 (2026) sur la démolition d'immeubles et demande de dispense de lecture

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.2 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.1)
- 15.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-8-7 (2026) Règlement de gestion contractuelle et demande de dispense de lecture
- 15.5 Avis de motion du règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 – Entretien pour le lot 3 311 583 » et demande de dispense de lecture
- 15.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 – Entretien pour le lot 3 311 583 »
- 15.7 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements au 103-123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2026-23 au montant de 19 610 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin du Village
- 16.2 Appui à une demande d'aide financière déposée par la MRC de Coaticook dans le cadre du volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine pour la restauration de propriétés privées

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-02-38232 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-02-38232

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38233

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

RÉSOLUTION 26-02-38233

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Élection du préfet : Nomination de Simon Madore à titre de préfet. Il se dit très fier de pouvoir accéder à cette fonction.
- Consultation publique – « Rêver votre MRC d'ici 2040 » : Une rencontre se tiendra le 11 février 2026 au Pavillon des arts et de la culture. Les citoyens sont invités à s'inscrire en ligne sur le site Internet de la MRC de Coaticook.
- Consultation citoyenne – panneaux solaires : Une rencontre aura lieu le 10 février 2026 au Pavillon des arts afin de recueillir les commentaires des citoyens.
- Souper du maire : Le 11 février 2026 se tiendra le souper du maire devant la Chambre de commerce de la région de Coaticook.
- Présence médiatique : Retour à la radio CIGN FM prévu jeudi matin.
- Alerte à la fraude : La Sûreté du Québec invite la population à la vigilance face à des tentatives de fraude.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

- 26-02-38234** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026

RÉSOLUTION 26-02-38234

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2026 au montant total de 3 171 232,21 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 171 232,21 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 1 552,16. \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2026

- 26-02-38235** 6.3 ENTENTE DE COMMANDITE POUR LE PARCOURS DE DISC GOLF AU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK AU MONTANT DE 900 \$

RÉSOLUTION 26-02-38235

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc de la gorge de Coaticook a présenté une demande de commandite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser l'entente de commandite pour le parcours de disc golf au Parc de la gorge de Coaticook au montant de 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38236** 6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-12 AU MONTANT DE 18 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MIGRATION DU SERVEUR DE CIS VERS UN NOUVEAU SERVEUR WINDOWS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 26-02-38236

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la migration du serveur de CIS vers un nouveau serveur Windows

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Advanced Utility Systems au montant de 18 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Advanced Utility Systems ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-12 pour la migration du serveur de CIS vers un nouveau serveur Windows auprès de la compagnie Advanced Utility Systems au montant de 18 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38237

6.5 ADOPTION DES BUDGETS 2026 – PROGRAMMES PRHLM ET RAM - OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 26-02-38237

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook doit engager les budgets relatifs aux programmes :

- Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – hors convention;
- Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) – en convention, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est responsable d'une contribution correspondant à 10 % des investissements liés aux immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du PRHLM (Programme de rénovation des habitations à loyer modique) - hors convention la demande datée du 22 janvier 2026 prévoit un budget autorisé de 52 000 \$, dont 30 000 \$ pour le bâtiment 1200, situé sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du RAM (Remplacement, Amélioration et Modernisation) de la SHQ - en convention, la demande datée du 29 janvier 2026 prévoit un budget autorisé total de 107 863 \$ pour l'Office, dont 100 472 \$ pour le bâtiment 1644, situé sur le territoire de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU:

D'approuver les budgets 2026 soumis par l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour les programmes PRHLM et RAM, tels que présentés;

D'autoriser la contribution municipale de 10 % applicable aux investissements réalisés sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2026

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2026 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 JANVIER 2026

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 26 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-02-38238

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 73, RUE SAINT-MARC

RÉSOLUTION 26-02-38238

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Saint-Marc ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RD-104 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes sont permises par établissement et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme comme mentionné dans leur procès-verbal du 26 janvier 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 73, rue Saint-Marc, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38239** 7.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-05 AU MONTANT DE 15 450 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 26-02-38239

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire réaliser le plan directeur du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que la responsable de l'environnement a présenté une réquisition pour ledit projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie RAPPEL au montant de 15 450 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable de l'environnement concernant l'offre de la compagnie RAPPEL ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-05 pour la réalisation du plan directeur du lac Lyster auprès de la compagnie RAPPEL au montant de 15 450 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 26-02-38240** 8.1 ADOPTION DE LA LISTE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

RÉSOLUTION 26-02-38240

CONSIDÉRANT que la *Loi 69* (Projet de loi n° 69, chapitre 10, Québec, 2021) modifie la *Loi sur le patrimoine culturel* afin de renforcer la protection du patrimoine immobilier et exige la création d'un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a réalisé un préinventaire du patrimoine bâti résidentiel, agricole, commercial et industriel, et qu'une sélection de 401 bâtiments a été jugée éligible ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'atelier de travail du 12 janvier 2026 et aux discussions avec le conseil municipal et le personnel de la MRC de Coaticook, la Ville a décidé de retenir initialement les bâtiments cotés A, B et C ;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments inscrits à l'inventaire seront soumis au processus de demande de démolition du MCCQ, incluant l'obligation de produire une étude patrimoniale, et que le comité de démolition de la Ville ainsi que le conseil municipal devront approuver toute demande de démolition ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

D'adopter l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Coaticook comprenant les 199 bâtiments cotés A, B et C, comme détaillé en annexe ;

D'inscrire ces bâtiments à l'inventaire de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi 69* et aux règlements applicables; ET

De prévoir, après adoption de l'inventaire par la MRC, une révision possible de la liste afin d'ajouter des bâtiments cotés D ou E selon les critères patrimoniaux définis par les agentes en patrimoine et l'outil d'évaluation développé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38241

8.2 NOMINATION DU PARC ADJACENT À L'ANCIENNE TOUR'ISTIQUE
LA « HALTE DES LIONS »

RÉSOLUTION 26-02-38241

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite reconnaître et valoriser des lieux publics par des noms significatifs;

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions de Coaticook de nommer le parc adjacent à l'ancienne Tour'istique « Halte des Lions » afin de souligner leur contribution continue envers la communauté;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de toponymie de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

De nommer le parc adjacent à l'ancienne Tour'istique la « Halte des Lions ».

Que le service de la voirie et tout autre service concerné soient autorisés à installer la signalisation appropriée et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38242

8.3 APPUI FINANCIER ET COMMANDITE À LA PRODUCTION DE LA
SÉRIE TÉLÉVISÉE « COACH PHIL ET SON CHALET »

RÉSOLUTION 26-02-38242

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Laprise, copropriétaire de l'équipe de baseball des Big Bill de Coaticook, participera à une série télévisée mettant en valeur ses rénovations et son intégration en Estrie;

CONSIDÉRANT que la série fera plusieurs tournages dans différents lieux de la Ville de Coaticook (stade Julien-Morin, restaurant La Place, microbrasserie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook, etc.) et mentionnera régulièrement le nom de la Ville en lien avec l'équipe de baseball;

CONSIDÉRANT que Philippe Laprise et le producteur s'engagent à assurer la visibilité de la Ville par la mention du nom Coaticook dans la série, par la présence du logo de la Ville au générique, et par la publication sur les réseaux sociaux de la production;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser un montant forfaitaire de 5 000 \$ en contrepartie de cette visibilité;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Coaticook de soutenir les productions locales qui favorisent la promotion de la région et le rayonnement de ses institutions et commerces;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU que la Ville de Coaticook approuve la contribution financière de 5 000 \$ à la production de la série télévisée « Coach Phil et son chalet », visant à assurer la visibilité de la Ville de Coaticook dans la série et à promouvoir l'équipe de baseball des Big Bill et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38243

8.4 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU VOLET 4.2 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE POUR DES TRAVAUX À L'ÉGLISE BAPTISTE DE BARNSTON

RÉSOLUTION 26-02-38243

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine pour des travaux à l'Église Baptiste de Barnston, au nom de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que l'Église Baptiste de Barnston constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial pour la communauté;

CONSIDÉRANT que les travaux visés concernant la restauration d'une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des travaux pour l'année 2027 est de 400 000 \$, réparti comme suit :

- Contribution du MCC : 200 000 \$
- Contribution de la Ville de Coaticook : 200 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

QUE la Ville de Coaticook appuie la demande d'aide financière que la MRC de Coaticook déposera au volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine pour le projet de l'Église Baptiste de Barnston pour la restauration d'une partie du bâtiment pour un montant de 200 000 \$;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

QUE la Ville de Coaticook s'engage à respecter les obligations financières liées au projet, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière; ET

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

26-02-38244

9.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA LAITERIE DE COATICOOK POUR L'ACHAT ET L'AFFICHAGE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 26-02-38244

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire et gestionnaire du stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le Commanditaire souhaite soutenir les activités sportives et communautaires locales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire procéder à l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage numérique au stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le Commanditaire s'engage à verser une contribution financière de 100 000 \$ sur dix (10) ans pour soutenir ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU

D'autoriser la Ville de Coaticook à conclure une entente de commandite avec la Laiterie de Coaticook, pour l'achat et l'installation au stade Julien-Morin; ET

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente au nom de la Ville et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38245

9.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES, ASSOCIATIONS, CLUBS SPORTIFS ET ÉVÈNEMENTS ET DE SON PLAN DE VISIBILITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-02-38245

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, à la suite de l'audit déposé en février 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'adopter une politique encadrant le soutien financier accordé aux organismes, associations, clubs sportifs et évènements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reçoit un nombre important de demandes de soutien financier sous différentes formes, notamment des dons, commandites, subventions et protocoles d'entente;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette politique vise à structurer la prise de décision du conseil municipal, à assurer une analyse objective, équitable et transparente des demandes, et à encadrer l'utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un plan de visibilité accompagne cette politique afin de valoriser l'implication de la Ville auprès de la population et des partenaires soutenus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction municipale d'adopter ladite politique et son plan de visibilité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

D'adopter la Politique de soutien aux organismes, associations, clubs sportifs et événements, telle que présentée, ainsi que son Plan de visibilité associé à cette politique;

D'autoriser la maire et la greffière à signer ladite politique;

D'autoriser l'administration municipale à appliquer la politique et à assurer son suivi, incluant l'analyse des demandes de soutien financier conformément aux paramètres établis; ET

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26-02-38246

10.1 VENTE LOT 6 628 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 73 773 PIEDS CARRÉS À DISTRIBUTION MKS, POUR UN MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE 110 659,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 26-02-38246

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot 6 628 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 73 773 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat de la société Distribution MKS, représentée par monsieur Michael Sage, pour l'acquisition dudit lot;

CONSIDÉRANT que le prix offert est de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant total estimé de 110 659,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit, notamment, une obligation de construire un bâtiment à des fins commerciales ou industrielles dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT que la vente est effectuée sans la garantie légale de qualité, selon les conditions prévues à l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge cette transaction avantageuse pour le développement économique du territoire de la Ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU:

D'accepter l'offre d'achat déposée par Distribution MKS pour l'acquisition du lot 6 628 670, aux conditions prévues à l'offre d'achat ;

D'autoriser la vente du terrain au prix de 1,50 \$ le pied carré, pour un montant total estimé de 110 659,50 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de vente;

De fixer la signature de l'acte notarié devant Me Anne-Sophie Francoeur, notaire, aux frais de l'acquéreur; ET

De confirmer que la vente est conditionnelle au respect des clauses relatives à l'obligation de construire, au droit de premier refus, ainsi qu'à toute autre condition prévue à l'offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

26-02-38247

11.1 ATTRIBUTION D'UN POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER À MONSIEUR JÉRÔME DROUIN

RÉSOLUTION 26-02-38247

CONSIDÉRANT que, suivant la signature de la plus récente convention collective, un poste de journalier régulier a été ajouté aux effectifs;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective, ce poste doit être attribué en fonction de l'ancienneté;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérôme Drouin est l'employé possédant la plus grande ancienneté et qu'il répond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'attribuer un poste de journalier régulier à monsieur Jérôme Drouin, rétroactivement au 1er décembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38248

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-10 AU MONTANT DE 15 014,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PETITS POSTES D'ÉGOUT DE BALDWIN

RÉSOLUTION 26-02-38248

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de produits chimiques pour les petits postes d'égout de Baldwin ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la cheffe de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 15 014,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-10 pour l'achat de produits chimiques pour les petits postes d'égout de Baldwin auprès de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 15 014,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38249** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-11 AU MONTANT DE 14 522,39 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME À L'USINE D'EAUX USÉES DE BALDWIN

RÉSOLUTION 26-02-38249

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la fabrication d'une nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin ;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 14 522,39 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-11 pour la fabrication d'une nouvelle plateforme à l'usine d'eaux usées de Baldwin auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 14 522,39 \$ et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38250** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-14 AU MONTANT DE 22 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DE LA PLOMBERIE POUR LE BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 26-02-38250

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'installation de la plomberie pour le bâtiment de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Plomberie Coaticook au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Plomberie Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-14 pour l'installation de la plomberie pour le bâtiment de la piscine municipale, auprès de la compagnie Plomberie Coaticook au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-202 (2024), poste budgétaire numéro 22-902-02-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38251 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-16 AU MONTANT DE 22 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE SUPPORTS ET DE TABLETTES POUR LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 26-02-38251

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la fabrication de supports et de tablettes pour le stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-16 pour la fabrication de supports et de tablettes pour le stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-02-38252** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-17 AU MONTANT DE 19 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE MATÉRIEL POUR LES CABINES D'ESSAYAGE ET LES SALLES DE BAIN POUR LE BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 26-02-38252

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux dans les cabines d'essayage et les salles de bain pour le bâtiment de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour le matériel ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Spécialités Delorme au montant de 19 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Spécialités Delorme ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-17 pour le matériel pour les cabines d'essayage et les salles de bain pour le bâtiment de la piscine municipale, auprès de la compagnie Spécialités Delorme au montant de 19 700 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024), poste budgétaire numéro 22-902-02-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38253** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-18 AU MONTANT DE 13 610 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE FOSSÉ SUR LE CHEMIN LAVOIE

RÉSOLUTION 26-02-38253

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de fossé sur le chemin Lavoie ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Conteneur Big inc. au montant de 13 610 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Conteneur Big inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-18 pour des travaux de fossé sur le chemin Lavoie, auprès de la compagnie Conteneur Big inc. au montant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de 13 610 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-03-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38254** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-19 AU MONTANT DE 22 490 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DE VARIATEUR DE FRÉQUENCE POUR LA SOUFFLANTE DE L'USINE D'ÉPURATION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-02-38254

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'installation de variateur de fréquence pour la soufflante de l'usine d'épuration de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Electro-Concept P.B.L. inc. au montant de 22 490 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Electro-Concept P.B.L. inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-20 pour l'installation de variateur de fréquence pour la soufflante de l'usine d'épuration de Coaticook, auprès de la compagnie Electro-Concept P.B.L. inc. au montant de 22 490 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-02-38255** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-20 AU MONTANT DE 6 556 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES BANCS POUR LE BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 26-02-38255

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de bancs pour le bâtiment de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Equiparc au montant de 5 665 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Equiparc ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-20 pour les bancs pour le bâtiment de la piscine municipale auprès de la compagnie Equiparc au montant de 5 665 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-202 (2024), poste budgétaire numéro 22-902-02-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38256

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-21 AU MONTANT DE 95 205 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PEINTURE DES MURS DE LA BÂTISSE DE LA PISCINE AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 26-02-38256

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit peindre les murs de la bâtisse de la piscine au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Equiparc au montant de 95 205 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie XCL Construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-21 pour peindre les murs de la bâtisse de la piscine au parc Laurence auprès de la compagnie XCL Construction au montant de 95 205 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-202 (2024), poste budgétaire numéro 22-902-02-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38257

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-22 AU MONTANT DE 30 499,22 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MERRILL ET DU CHEMIN LADD'S MILLS

RÉSOLUTION 26-02-38257

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit produire une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux de réfection de la rue Merrill et du chemin Ladd's Mills;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition en ce sens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Englobe au montant de 30 499,22 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Englobe;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-22 pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour les travaux de réfection de la rue Merrill et du chemin Ladd's Mills, auprès de la compagnie Englobe au montant de 30 499,22 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au RIRL plan et devis 2026/ travaux 2026, poste budgétaire numéro 02-920-03-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

26-02-38258 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLUTION 26-02-38258

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De désigner la conseillère, madame Sylviane Ferland, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1er avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38259 14.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-10-38087 - PROJET D'HABITATION DE 98 LOGEMENTS DANS LA ZONE RE-602, LOT 5 594 680 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-02-38259

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté une résolution concernant la participation financière d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour le projet de 36 logements étudiants du CIA Agricole ;

CONSIDÉRANT que ledit projet n'a pas obtenu le financement requis pour sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, le conseil municipal juge opportun de revenir sur la décision précédemment adoptée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détient le pouvoir d'abroger une résolution antérieure conformément aux lois applicables ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU:

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 25-10-38087 concernant la participation financière de la ville d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour le projet de 36 logements étudiants du CIA Agricole

QUE ladite résolution soit déclarée nulle et sans effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-3 (2026) SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-3 (2026)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-7-3 (2026) sur la démolition d'immeubles

L'objet du règlement vise à permettre à la ville de Coaticook de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble et, à cette fin, d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition. Le règlement vise également à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et d'encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-7-3 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-02-38260

15.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2026) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2026 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.1)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 26-02-38260

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2026), il y a eu tenue d'un registre le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2026, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 196 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 730 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2026) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38261

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-204 (2026) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 940 000 \$ ET AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 26-02-38261

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

CONSIDÉRANT que des dépenses en immobilisations de 3 940 000 \$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-7 (2026) RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-7 (2026)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-8-7 (2026) règlement de gestion contractuelle

Celui-ci a pour objet de modifier les règles d'achat local et de favoriser ses commerces locaux.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-8-7 (2026)

- 15.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-93 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES, RB-414, C-416 ET P-412 » ET D'AUTORISER L'USAGE DE COMMERCE, CLASSE D-6 – ENTRETIEN POUR LE LOT 3 311 583 ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-93 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 – Entretien pour le lot 3 311 583 »

L'objet du présent règlement est d'agrandir la zone C-416 de l'annexe B du Règlement de zonage afin d'y inclure :

- les lots numéro 3 311 583 et 5 820 197, actuellement situés dans la zone RB-414;
- le lot numéro 4 999 198, faisant partie de la zone P-412 ;
- ainsi qu'une portion du lot numéro 5 820 198, également comprise dans la zone P-412, dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-93 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-02-38262** 15.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-93 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES, RB-414, C-416 ET P-412 ET D'AUTORISER L'USAGE DE COMMERCE, CLASSE D-6 - ENTRETIEN POUR LE LOT 3 311 583 »

RÉSOLUTION 26-02-38262

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage commerce, classe D6-Entretien à des fins de réparations mécaniques agricoles à même un bâtiment principal (garage) situé dans la zone RB-414;

CONSIDÉRANT que les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 9 février 2026, le premier projet de règlement numéro 6-1-93 (2026) intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation de certaines zones, RB-414, C-416 et P-412 et d'autoriser l'usage commerce, classe D-6 – Entretien pour le lot 3 311 583 »;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 mars 2026, à 19 h 00 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38263 15.7 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DOUZE LOGEMENTS AU 103-123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 26-02-38263

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements sur la propriété du 103-123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations multilogements (10 logements et plus) ne sont pas autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU

- D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'un immeuble de douze logements sur la propriété du 103-123 rue Saint-Marc, situé dans la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

zone RD-104, à autoriser 2 étages et demi (deux étages avec un sous-sol dégagé à la mi-hauteur) et une hauteur maximale de 10 mètres. Une redivision des lots numéro 3 311 356 / 3 311 357 du cadastre du Québec, circonscription de Coaticook, sera nécessaire afin de respecter l'espace bâti/terrain de 30% inscrit à la grille des usages et des normes; ET

- Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 9 mars 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

26-02-38264

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-23 AU MONTANT DE 19 610 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TROTTOIR SUR LE CHEMIN DU VILLAGE

RÉSOLUTION 26-02-38264

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin du Village ;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructure a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 19 610 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-23 pour les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin du Village auprès de la compagnie Cima + au montant de 19 610 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-02-38265

16.2 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU VOLET 4.1 DU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

RÉSOLUTION 26-02-38265

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine pour la restauration de propriétés privées, au nom de la Ville de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet visé concerne la restauration de propriétés privées sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 173 620 \$, réparti sur trois années, et que l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications totalise 86 810 \$, soit 28 936,67 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville de Coaticook s'élèvera également à 86 810 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

QUE la Ville de Coaticook appuie la demande d'aide financière que la MRC de Coaticook déposera dans le cadre du volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine, pour un montant maximal de 86 810,00 \$;

QUE la Ville de Coaticook s'engage à respecter les obligations financières liées au projet, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-02-38266 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-02-38266

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière